



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DU RENSEIGNEMENT ET DE  
LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE

**PROCEDURE n° 2019-054**

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Objet de la consultation

Acquisition d'antennes, de coaxiaux, de connecteurs, d'adaptateurs et de pinces.

### **DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES**

**Le jeudi 16 avril 2020 à 15h00.**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONSULTATION</b> .....	3
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE</b> .....	3
2.1.	Procédure.....	3
2.2.	Nature du marché public.....	4
2.3.	Forme et montants du marché public.....	4
2.4.	Durée du marché public.....	4
2.5.	Lieu de livraison des matériels .....	4
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>VARIANTES</b> .....	4
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>OPTIONS</b> .....	4
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b> .....	4
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE</b> .....	5
6.1.	La candidature .....	5
6.1.	L'offre.....	5
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b> .....	6
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>MODALITES D'ENVOI ET DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	6
8.1.	Délai de remise des candidatures et des offres .....	6
8.2.	<b>Modalités de transmission des offres :</b> .....	6
8.3.	<b>L'envoi électronique :</b> .....	7
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>SELECTION DES OFFRES</b> .....	9
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	9
10.1.	Demande de renseignements : .....	9
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>MEDIATION ET CONTENTIEUX</b> .....	10
11.1.	Organe chargé des procédures de médiation .....	10
11.2.	Instance chargée des procédures de recours .....	10
11.3.	Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours.....	10
11.4.	Participation à la consultation.....	11

ARTICLE 1. **Objet et objectifs de la consultation**

Les stipulations de la présente consultation portent sur l'acquisition d'antennes, de coaxiaux, de connecteurs, d'adaptateurs et de pinces.

ARTICLE 2. **Caractéristiques principales de la procédure**

2.1. **Procédure**

La procédure est passée selon les articles R. 2123-1-1 et R. 2162-13 du code de la commande publique du 5 décembre 2018.

**Le marché public comporte deux lots :**

**- Lot 1 : Antennes, coaxiaux, connecteurs et adaptateurs (6 postes, 19 sous-postes)**

Poste 1 = Antenne fouet télescopique articulée au minimum de 70 MHz à 1GHz

Poste 2 = Antenne large bande omnidirectionnelle

- Sous-poste 2.1 : Bande fréquence 20 MHz à 20 GHz
- Sous-poste 2.2 : Bande fréquence 1.2 GHz à 40 GHz

Poste 3 = Antenne logarithmique

- Sous-poste 3.1 : Bande fréquence 700 MHz à 6 GHz
- Sous-poste 3.2 : Bande fréquence 380 MHz à 18 GHz

Poste 4 = Câble coaxial faible perte

- Sous-poste 4.1 : Câble coaxial faible perte d'une longueur de 5 m
- Sous-poste 4.2 : Câble coaxial faible perte d'une longueur de 3 m
- Sous-poste 4.3 : Câble coaxial faible perte d'une longueur de 1.5 m
- Sous-poste 4.4 : Câble coaxial faible perte d'une longueur de 1 m

Poste 5 = Connecteur RF

- Sous-poste 5.1 : Connecteur RF N mâle et femelle
- Sous-poste 5.2 : Connecteur RF BNC mâle et femelle
- Sous-poste 5.3 : Connecteur RF K (2.92mm) mâle et femelle
- Sous-poste 5.4 : Connecteur RF SMA mâle et femelle

Poste 6 = Adaptateur RF

- Sous-poste 6.1 : Adaptateur RF SMA (f)/N (m)
- Sous-poste 6.2 : Adaptateur RF SMA (m)/N (m)
- Sous-poste 6.3 : Adaptateur RF BNC (f) /N (m)
- Sous-poste 6.4 : Adaptateur RF SMA (f)/SMA (f)
- Sous-poste 6.5 : Adaptateur RF SMA (m)/SMA (m)
- Sous-poste 6.6 : Adaptateur RF K (2.92mm) (m)/N (f)
- Sous-poste 6.7 : Adaptateur RF K (2.92mm) (f)/N (m)

**- Lot 2 : Pinces (1 poste, 2 sous-postes)**

Poste 1 = Pinces

- Sous-poste 1 : Pince de mesure
- Sous-poste 2 : Pince d'injection.

## 2.2. **Nature du marché public**

L'offre retenue donnera lieu à l'établissement d'un marché régi par le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 modifié et dit C.C.A.G. /F.C.S.

## 2.3. **Forme et montants du marché public**

Le présent marché est alloti, il y aura un titulaire par lot.

Il sera exécuté à bons de commande pour l'ensemble des lots.

Les montants du marché sont exprimés en valeur en Euro Hors Taxes.

Le montant minimum sur la durée maximum du marché est de zéro (0) euros.

Le montant maximum sur la durée maximum du marché est de soixante-quinze mille (75 000) euros pour le lot 1 et quinze mille (15 000) euros pour le lot 2.

## 2.4. **Durée du marché public**

Les durées prévues au marché public s'entendent, sauf dispositions contraires, périodes de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d'une éventuelle fermeture des établissements du titulaire.

Les délais figurant au marché public sont définis en jours ouvrés.

La durée de validité du marché public est d'un (1) an à compter de sa date de notification. Le marché public est ensuite renouvelable annuellement par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction du marché public, celle-ci est notifiée au titulaire, par lettre recommandée avec avis de réception, **au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du marché public.**

## 2.5. **Lieu de livraison des matériels**

Les matériels seront livrés dans les locaux de l'Administration.

### ARTICLE 3. **Variantes**

Les variantes ne sont pas acceptées.

### ARTICLE 4. **Options**

Sans objet.

### ARTICLE 5. **Présentation du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est remis gratuitement par l'Administration à chaque candidat retenu lors de la phase candidature.

Il comprend :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) et son annexe financière par lot ;
- un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- un cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

## ARTICLE 6. **Contenu du dossier de candidature et d'offre**

### 6.1. **La candidature**

Le candidat devra fournir la liste des documents ci-après :

- Une lettre de candidature (formulaire référencé DC1, téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, complétée dans son intégralité et signée d'une personne habilitée à engager la société soumissionnaire en joignant éventuellement le pouvoir la désignant ;
- Une déclaration du candidat (formulaire référencé DC2 téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou une déclaration sur l'honneur (dûment complétée, datée et signée par une personne habilitée à engager la société) ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Informer l'Administration s'il fait l'objet ou non d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente. Dans l'affirmative, il devra être fourni par le candidat la copie du jugement correspondant, accompagnée d'une traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France ;

REMARQUE : Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait fournir les documents mentionnés ci-dessus en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- En cas de candidatures présentées sous forme de groupement d'entreprises, la composition et la forme du groupement (conjoint ou solidaire) doivent être annoncées clairement et ne pourront pas être modifiées entre la candidature et la signature du marché public par le représentant du pouvoir adjudicateur. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membre est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs sous-traitants. Le représentant du pouvoir adjudicateur se prononce sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitements présentés à son acceptation. Chaque membre du groupement doit produire les justifications ci-dessus.

### 6.1. **L'offre**

L'offre du candidat contient :

- l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) dûment renseigné, paraphé et signé ;
- l'annexe financière dûment renseignée, paraphée et signée ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- un extrait K-Bis de moins de trois mois ;
- les attestations sociales et fiscales de moins de trois mois ;
  
- le mémoire technique **en double exemplaire** qui comprendra :
  - les descriptifs et caractéristiques techniques de chacun des matériels proposés,
  - le délai de livraison de chacun des matériels,
  - la durée de garantie de chacun des matériels.

**En outre, le candidat indiquera, les coordonnées de la personne représentant la société au titre de cette consultation, à savoir le nom, le numéro de téléphone, de télécopie ainsi qu'une adresse Internet.**

**Le candidat doit obligatoirement répondre à toutes les obligations du CCTP sous peine de voir son offre rejetée.**

#### ARTICLE 7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres et jusqu'à la notification du marché public au titulaire.

Si ce délai n'est pas respecté, le candidat ne demeure plus engagé ; la direction du renseignement et de la sécurité de la défense pourra lui demander de prolonger ce délai de validité par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 8. Modalités d'envoi et de dépôt des candidatures et des offres

##### 8.1. **Délai de remise des candidatures et des offres**

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres sont fixées en première page du présent règlement de la consultation.

##### 8.2. **Modalités de transmission des offres :**

**L'Administration exige le recours à une transmission électronique sur la plate-forme des achats de l'État via le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour la remise des offres conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique.**

### 8.3. **L'envoi électronique :**

#### 8.3.1. *Forme du dossier à remettre par voie électronique*

Le candidat doit remettre lors d'une seule transmission électronique un fichier électronique comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre, le fichier comportera plusieurs documents électroniques.

Le fichier doit comporter les mentions suivantes :

- Candidature et offre de l'opérateur économique (Nom de l'opérateur économique),
- Pour la consultation n° 2019-054,
- Le code SIREN,
- Date limite de réception des offres.

#### 8.3.2. *Contenu du dossier à remettre*

Le fichier électronique doit contenir les mêmes éléments que ceux détaillés à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

#### 8.3.3. *Modalités de transmission des fichiers électroniques*

### **Présentation des documents.**

Les documents sont transmis soit dans un format bureautique, modifiable ou non (format Open Document, Microsoft Office, ou PDF, avec un extension en : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp notamment).

Le candidat n'utilise pas de code actif dans sa réponse, tels que fichiers exécutables ou macros (.exe, .com, .scr, ect.).

Le candidat s'assure que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu.

Le candidat en est averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

### **Transmission des dossiers.**

Les plis au format numérique sont à déposer sur la plate-forme des achats de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Le site comporte un « guide utilisateur » téléchargeable, et une rubrique aide détaillée qui précise les conditions d'utilisation. Une assistance téléphonique est également assurée.

Les candidats sont invités à tester la configuration sur leur poste de travail, et à s'assurer que les messages envoyés par la plate-forme ne sont pas traités comme des courriers indésirables (origine : [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr)).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatée. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique après le dépôt d'un pli signifie que l'offre n'est pas parvenue au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, respectant les exigences précisées dans l'annexe du présent règlement de consultation. Les plis dont la signature n'est pas conforme sont traités comme non signés.

#### 8.3.4. *Modalités relatives à la copie de sauvegarde*

En cas de transmission du dossier par voie électronique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas il devra être signé électroniquement.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le représentant du pouvoir adjudicateur donne lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsque le dossier a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenu au représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des offres ou bien n'a pas pu être ouvert par le représentant du pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde sous-réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Si une candidature n'est pas admise, la copie de sauvegarde est détruite sans avoir été ouverte.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par l'autorité signataire du marché public.

#### 8.3.5. *Modalités de transmission de la copie de sauvegarde.*

Les soumissionnaires transmettront la copie de sauvegarde sous pli cacheté. Ce pli contiendra une enveloppe également cachetée. L'enveloppe extérieure portera l'objet du marché soit :

**« Acquisition d'antennes, de coaxiaux, de connecteurs, d'adaptateurs et de pinces. – COPIE DE SAUVEGARDE »**

Elle portera également la mention :

**« Ne pas ouvrir : courrier à l'attention du bureau de la commande publique »** et indiquera **le nom et l'adresse du candidat.**



La copie de sauvegarde est envoyée en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Monsieur le chef de détachement**  
**(à l'attention du bureau de la commande publique)**

**BP n° 02**  
**92241 MALAKOFF CEDEX**

La copie de sauvegarde peut également être déposée contre récépissé à l'adresse suivante :

**M. le chef du bureau d'études**  
**(à l'attention du bureau de la commande publique)**

**27, boulevard de Stalingrad**  
**92 241 MALAKOFF**  
**(Postes 01.46.73.72.97 ou 76.75)**

**Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi : 09H00-12H00 et 14H00-16H00.**

En tout état de cause, les offres doivent parvenir aux adresses indiquées ci-dessus avant la date et l'heure figurant en page de garde du présent règlement.

Une fois parvenus à leur destination, les dossiers sont la propriété de l'Administration et ne peuvent plus être retirés.

Les dossiers reçus après la date et l'heure limite indiquée en page de garde du présent règlement ainsi que ceux ne respectant pas le formalisme décrits ci-dessus sont éliminés.

ARTICLE 9. **Sélection des offres**

Les critères de choix :

Le choix de l'offre la plus avantageuse économiquement sera effectuée de la façon suivante :

- Critère prix : 70 % ;
- Délai de livraison : 30 %.

ARTICLE 10. **Renseignements complémentaires**

10.1. **Demande de renseignements :**

Les questions relatives aux pièces du dossier de la consultation sont à poser uniquement par le biais de la PLACE. Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats qui auront retiré le dossier de consultation par le biais de la PLACE et qui se seront identifiés sur cette plate-forme.

Aucune réponse ne sera faite aux demandes parvenues dans les **huit** (8) jours francs précédant la date limite de remise des offres.

En aucun cas, ce droit à demander des éclaircissements ne pourra se confondre avec une négociation préalable.

## ARTICLE 11. **Médiation et contentieux**

### 11.1. **Organe chargé des procédures de médiation**

En application de l'article R 2197-02, le comité consultatif national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics.

6 rue Louise WEISS  
75703 Paris cedex 13  
Tel : 01.44.97.05.39

### **Le médiateur des entreprises**

En application des articles R 2197-23 et R 2197-24, l'Administration et les entreprises peuvent saisir le médiateur via le site internet :

[www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises](http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises)

### 11.2. **Instance chargée des procédures de recours**

Le tribunal administratif territorialement compétent.

Tribunal administratif de Paris  
7 rue de Jouy  
75004 Paris  
Tel : 01 44 59 44 00

### 11.3. **Précisions concernant les voies et délais d'introduction des recours**

Voies de recours :

a. Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-12 et R551.1 à R551.6 du Code de Justice Administrative(CJA)) la requête doit être introduite avant la conclusion du contrat. Le délai pour exercer un recours précontractuel court à compter de la date de notification du courrier avisant le candidat du rejet ou non de son offre, jusqu'à la date de notification du marché public par le représentant du pouvoir adjudicateur, laquelle notification de marché public ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai minimum de 16 jours à compter de la date d'envoi de la décision du représentant du pouvoir adjudicateur ou 11 jours en cas d'envoi dématérialisé à tous les candidats.

b. Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R421-1 du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, et avant la conclusion du contrat pour les candidats évincés.

c. Référé contractuel (articles L.551.13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système dynamique à compter de la notification de la

conclusion du contrat (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat).

d. Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'État du 4 avril 2014, département de Tarn et Garonne n° 358 994) par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché.

e. Recours indemnitaire (article R421-1 et suivant du CJA) dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai par une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relative à la prescription quadriennale.

#### 11.4. **Participation à la consultation**

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

**Dans le cas où il ne serait pas donné suite à cette consultation, le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnisation.**

**FIN DU DOCUMENT**